

BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France

Année 2005 N°33 /
27 décembre 2005

1. Décision portant subdélégation en matière d'administration générale

P2

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.

Toute demande doit être adressée à la mission administration générale/défense du siège de l'établissement,
175, rue Ludovic Boutleux- B.P. 820 - 62408 BETHUNE Cedex



Strasbourg, le 14 décembre 2005

DECISION PORTANT
SUBDELEGATION EN MATIERE
D'ADMINISTRATION GENERALE

Le Directeur Interrégional de Voies Navigables de France (VNF) à Strasbourg,

Vu la décision du Directeur Général par intérim de VNF du 8 décembre 2005 portant délégation de signature

DECIDE

Article 1er :

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer en mon nom les actes suivants ainsi limités :

1 - transactions prévues par l'article 44 du code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure lors d'infraction à :

- l'interdiction de circuler sur les digues et chemins de halage (article 62 du décret du 6 février 1932 susvisé),

- l'interdiction de stationner et circuler sur les écluses, barrages et ponts-mobiles (article 59 - 3° du décret du 6 février 1932 précité),

- l'interdiction de laisser stationner des véhicules routiers sans autorisation sur le domaine public fluvial et dans les ports (article 29 du code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure).

2 - transactions sur la poursuite des infractions relatives à l'acquittement des péages prévues par la loi n°91-1385 du 31 décembre 1991 susvisée,

3 - transactions concernant tout litige lorsque la somme en jeu est inférieure à 16000 euros à l'exception des transactions relatives au recouvrement des recettes de l'établissement,

4 - conventions d'indemnisation lorsque la somme en jeu est inférieure à 16000 euros,

5 - signature des baux et contrats de location d'immeuble ou de biens mobiliers pour un loyer annuel inférieur à 16000 euros,

6 - contrats et conventions relatifs aux ventes, acquisitions, échanges de biens immobiliers d'une valeur inférieure à 31000 euros, et de biens mobiliers dans la limite de 46000 euros,

7 - décision d'agir en justice et représentation devant toute juridiction en première instance :

- en tant que demandeur lorsque la demande, sauf procédures d'urgence, n'excède pas la somme de 153000 euros y compris dépôt de plainte et constitution de partie civile,
- en tant que défendeur lorsque le montant en jeu, sauf procédures d'urgence, n'excède pas 305000 euros,
- désistement,

8 - pour la section de fonctionnement, possibilité d'effectuer des virements de crédits entre les comptes dans la limite des crédits délégués,

9 - pour la section d'investissement, possibilité d'effectuer des virements de crédits entre les comptes dans la limite des crédits délégués,

10 - aides aux embranchements fluviaux d'un montant global et forfaitaire n'excédant pas 350000 euros à condition que la convention soit conforme à la convention type d'aides aux embranchements fluviaux,

11 - passation :

- des concessions et conventions d'affermage portant sur toute installation portuaire de plaisance y compris d'équipements légers dont le cahier des charges ne comporte pas de modification substantielle au cahier des charges contenu dans l'instruction sur les concessions portuaires du 8 janvier 1999,
- de tous actes s'y rapportant à l'exception de la décision de prise en considération,
- de tout acte relatif au contrôle de l'exploitation des ports fluviaux ayant fait l'objet d'une délégation de service public, quelle que soit l'autorité ayant signé le cahier des charges,

12 - acceptation de participations financières n'excédant pas la somme de 61000 euros,

13 - octroi, à des personnes autres que les associations, de participations financières n'excédant pas la somme de 23000 euros par opération de travaux, d'études générales ou de développement de la voie d'eau,

14 - octroi de subventions aux associations n'excédant pas la somme de 3000 euros par an et par association,

15 - décisions d'aide aux adaptations techniques de la cale et à la modernisation des entreprises du transport fluvial,

16 - Tous autres actes en matière d'exploitation, d'entretien et d'amélioration du domaine géré par VNF y compris le contreseing des superpositions de gestion,

17 - Les états établis en cas de défaut de déclaration de flotte ou de déclaration inexacte prévues par l'article 6 du décret n°91-797 du 20 août 1991 modifié.

18 - Tous actes d'exécution en dépenses et en recettes des décisions ou conventions signées par les autorités compétentes du siège de l'établissement prévoyant expressément une exécution par le service mis à disposition de VNF,

aux personnes ci-dessous désignées :

- **Mme Corinne de LA PERSONNE, Directrice adjointe, pour les actes visés au : 1 ; 2;3;4;5; 6 ; 7 ; 8;9; 10 ; 11 ; 12 ; 13 ; 14 ; 15 ; 16 ; 17 ; 18 ;**

- **Mme Monique FISCHER, Secrétaire Générale, pour les actes visés au : 1; 2;3;4;5 ;8 ;9 ; 16:18**

Lorsque M. Hervé DESMONS assure l'intérim du Secrétaire Général, il exerce les délégations détenues par le titulaire.

- **M. Bruno DUFOUR, Chef de l'Arrondissement Territorial de Strasbourg, dans les limites de ses attributions géographiques pour les actes visés au: 16;18**

-**M. Frédéric DOISY, Chef de l'Arrondissement Fonctionnel, pour tes actes visés au: 16;18**

Lorsque Mme Monique FISCHER et MM. Bruno DUFOUR, ou Frédéric DOISY assurent l'intérim d'un arrondissement ou du Secrétariat Général, ils exercent les délégations détenues par le titulaire.

- **M. Jean-Michel ZORN, Chef de l'Arrondissement de Développement de la Voie d'Eau, pour les actes visés au : 4 : 15 : 16 : 17:18**

Lorsque M. Jean-Laurent KISTLER, adjoint au Chef d'Arrondissement assure l'intérim du Chef de l'Arrondissement de Développement de la Voie d'Eau, il exerce les délégations détenues par le titulaire.

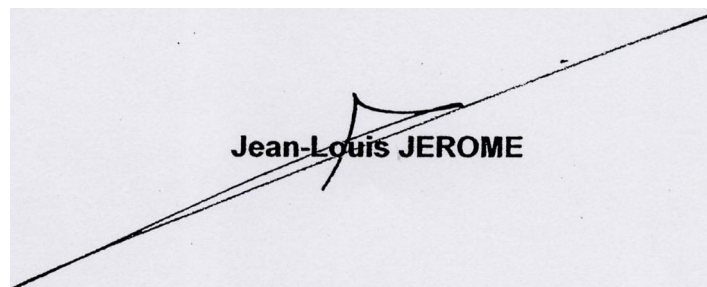
- **M. François DIDOT, responsable de la cellule Affaires Juridiques, pour les actes visés au : 1; 2 ;**

- **M. Jean-Yves HERVE, responsable du pôle gestion programmation pour les actes visés au : 8 ; 9**

Article 2 :

Toute délégation de signature antérieure est abrogée.

Le Directeur Interrégional



Jean-Louis JEROME

175 rue Ludovic
Boutleux,
boîte postale 820,
62408 Béthune
cedex
téléphone
03 21 63 24 05
télécopie
03 21 63 24 81
www.vnf.fr
décembre 2005